

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal
20 mars 2024

PRÉSENTS : ANEMA Catherine, BENAVENT Jean-Pierre, BLONDET Sylvain, BOULAY David, CHEVAL Serge, COUSI Vincent, HIERNAUX Pierre, MERAVILLES Marie-Annick, MIRAMOND Martine, POUSSOU Gisèle, SERVIERES François, SOLEILHET Christine.

M. le Maire annonce des absents excusés avec procuration :

ABSENTS EXCUSÉS avec ou sans procuration :

DAVID Amélie, procuration à Vincent COUSI

DUPONT Alain, procuration à Jean-Pierre BENAVENT

TABARLY Daniel, absent.

Le quorum, fixé à 8 membres présents, étant atteint (12 membres présents), le Conseil peut délibérer valablement. La séance est présidée par Monsieur le Maire, Vincent COUSI.

M. le Maire propose d'ouvrir cette séance.

Comme il est de coutume il propose de désigner une secrétaire de séance et s'adresse à Gisèle Poussou pour tenir la fonction. Celle-ci accepte.

Mme Gisèle POUSSOU est nommée secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à 20h35.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 février 2024
2. Opération « FAÇADES » - Programme 2023-2024 – Attribution subventions – N°1
3. Budget annexe CHAUFFERIE – Approbation du Compte de Gestion 2023
4. Budget annexe CHAUFFERIE – Vote du Compte Administratif 2023
5. Budget annexe CHAUFFERIE – Affectation des résultats 2023
6. Budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES – Approbation du Compte de Gestion 2023
7. Budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES – Vote du Compte Administratif 2023
8. Budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES – Affectation des résultats 2023
9. Budget principal COMMUNE – Approbation du Compte de Gestion 2023
10. Budget principal COMMUNE – Vote du Compte Administratif 2023
11. Budget principal COMMUNE – Affectation des résultats 2023
12. Tarif location de l'appartement communal n°3 - Rue droite CAYLUS à compter du 01 avril 2024
13. Adhésion de la Commune de CAYLUS au service commun « Communication » de la Communauté de communes QRGa pour la création d'un catalogue en hommage au fonds photographiques Paul Faur sur Caylus et ses alentours, il y a 100 ans.
14. Réévaluation de la tarification du recours au service d'assistance à l'archivage du centre de gestion de Tarn-et-Garonne
15. Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - commune CAYLUS
16. Création d'un emploi permanent à temps complet 35h – d'un Adjoint technique territorial
17. Création d'un emploi permanent à temps complet 35h d'un Adjoint Territorial du Patrimoine
18. Questions diverses



1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2024

M. le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'approuver le procès-verbal du 12 février 2024 et demande connaissance des observations.

M. Boulay prend la parole pour demander que soit rectifié comme suit :

A la délibération n° 005_2024, au lieu de « peu d'échanges » écrire aucun échange.

Aussi, considérant appartenir à l'opposition, il rappelle faire partie de l'opposition et demande à ce que cela soit inscrit comme tel. Inscription portée.

Concernant le retrait de la délibération relative à la cession du terrain à Super U de l'ordre du jour, il dit qu'il était question aussi de la reporter à un autre Conseil Municipal afin de pouvoir échanger au préalable. La correction est apportée.

M. Boulay poursuit en abordant les finances de la Commune. Il rappelle que l'opposition est inquiète à ce sujet et dit que M. le Maire l'a dit également et souhaite que cela soit inscrit.

Après vérification, M. le Maire a dit comprendre leur inquiétude. La correction est apportée selon les termes de M. le Maire.

Enfin, M. Boulay souhaite que le PV soit dressé dans les règles de l'art.

M. le Maire répond que le PV est rendu dans les règles de l'art. Il s'agit d'une synthèse. En revanche, leurs observations et corrections susdites seront prises en compte.

Enfin, l'opposition informe ne pas vouloir voter ce PV.

M. le Maire dit que le PV sera voté à ce Conseil. Leurs remarques seront prises en compte.

M. le Maire poursuit l'énoncé de l'ordre du jour.

M. Bénavent prend la parole afin de signaler que l'opposition refuse de prendre position au vote de tous les comptes présentés à ce Conseil, prétextant que les documents leur parvenant peu de temps avant le Conseil, ils manquent de temps pour les étudier.

L'opposition demande que cela soit rapportée à ce procès-verbal. Le refus de vote de l'opposition est consigné à chaque début de présentation de l'ensemble des comptes.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité des voix présentes et représentées, 10 voix pour et 04 abstentions, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2024.

2. Opération « FAÇADES » - Programme 2023-2024 – Attribution subventions – N°1

Par délibération n° 041-2023 bis du Conseil Municipal du 10 Mai 2023, il a été adopté le règlement applicable au dispositif d'aide à la « restauration des façades ». Ce dispositif est soutenu par un fonds de concours constitué auprès de la Région « Occitanie » dans le cadre du « Bourg-Centre » pour la période 2023/2024 et par la Communauté des Communes Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.

Le dispositif est animé par un Comité technique qui a informé, conseillé et validé le projet ci-dessous :

M SCHMITT, opération 17 avenue du Père Huc

Nature des travaux : ravalement de la façade principale sur l'avenue du Père Huc et du pignon sur la rue du Coin de Madonne.



Montant des devis sur les deux façades : 12 050 € HT
Plafond subventionnable : 12 000 € HT
Taux de subvention : 50 % (30% + majoration 20% résidence principale)
Montant de la subvention : 6 000 €

Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** décide :

- **D'ATTRIBUER** dans le cadre de l'opération de restauration des façades l'aide suivante :
M SCHMITT, opération 17 avenue du Père Huc : subvention de 6 000 € ;
- **DE PROCÉDER** au versement des subventions dans les conditions arrêtées par le règlement du dispositif d'aide.

M. Hiernaux s'interroge sur la part de la région et la part des autres co-financeurs au titre de ces subventions.

M. le Maire rappelle la répartition de l'aide : le budget de l'opération est global et alimenté par la commune, la CC QRGa au titre d'un fonds forfaitaire et par la Région à hauteur maximum de 40%.

(Délibération n° 015_2024)

M. le Maire propose de passer au point suivant en laissant la parole à Mme Bagarre pour la présentation des comptes 2023.

3. Budget annexe CHAUFFERIE – Approbation du Compte de Gestion 2023

Dès le début de séance et d'exposition de la délibération, M. Boulay, M. Dupont et M. Bénavent signalent refuser de voter l'objet de ladite délibération. Ils ont participé au déroulement de l'ensemble du sujet.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Delavaud Marie-Christine, Trésorière Municipale, à la clôture de l'exercice 2023.

Mr le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 11 voix pour et 3 abstentions,

Vote le compte de gestion 2023 du budget annexe CHAUFFERIE, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

(Délibération n° 016_2024)

4. Budget annexe CHAUFFERIE – Vote du Compte Administratif 2023

Dès le début de séance et d'exposition de la délibération, M. Boulay, M. Dupont et M. Bénavent signalent refuser de voter l'objet de ladite délibération. Ils ont participé au déroulement de l'ensemble du sujet.

M. le Maire rappelle que la chaufferie datant de plus de 20 ans tombe régulièrement en panne dans son dispositif de chaufferie bois. Le chauffage au fioul prend le relais. Toutefois beaucoup de pièces tombent en

panne mais il est important de maintenir le chauffage aux différents clients que sont l'école, la gendarmerie et l'Ehpad. Ils bénéficient de ce réseau à l'aide du fioul et des plaquettes de bois.

D'où un résultat déficitaire même si l'équipe technique et l'entreprise de maintenance œuvrent au quotidien pour une continuité de service.

M. Bénavent souhaite un projet de renouvellement de la chaufferie très rapidement, avec un diagnostic global de toute l'installation avant de mobiliser des financements d'urgence en cas de gros problèmes.

M. le Maire évoque des problèmes d'ensemble : la chaufferie et le réseau qui alimentent les différents clients. Le réseau étant très long, cela sera très coûteux. Les techniciens du contrat de maintenance ont déjà diagnostiqué la chaufferie et ils n'ont pas préconisé de la changer. En revanche, des anomalies de fonctionnement ont été résorbées.

M. Hiernaux demande qui fixe les tarifs.

M. le Maire répond que la commune fixe les tarifs, sur la base d'une estimation de coût de production.

Avant de passer au vote, M. le Maire sort de la séance car il ne peut prendre part au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après examen des opérations qui y sont retracées, vote le Compte Administratif du budget annexe CHAUFFERIE de l'exercice 2023 à la majorité, **09 voix pour et 3 abstentions** et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	101 793.91 €
	Réalisé :	34 096.99 €
	Reste à réaliser :	5 000.00 €

Recettes	Prévus :	101 793.91 €
	Réalisé :	25 545.81 €
	Excédent reporté :	76 248.10 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	93 300.90 €
	Réalisé :	79 521.41 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévus :	93 300.90 €
	Réalisé :	70 689.85 €
	Excédent reporté :	23 979.90 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	67 696.92 €
Fonctionnement :	15 148.34 €
Résultat global :	82 845.26 €

(Délibération n° 017_2024)

5. Budget annexe CHAUFFERIE – Affectation des résultats 2023

Dès le début de séance et d'exposition de la délibération, M. Boulay, M. Dupont et M. Bénavent signalent refuser de voter l'objet de ladite délibération. Ils ont participé au déroulement de l'ensemble du sujet.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Vincent COUSI, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe CHAUFFERIE,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

En section de fonctionnement :



- un déficit de fonctionnement de :	- 8 831.56 €
- un excédent reporté de :	23 979.90 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 15 148.34 €

En section d'investissement :

- un déficit d'investissement de :	- 8 551.18 €
- en excédent reporté de :	76 248.10 €
- un déficit des restes à réaliser de :	5 000.00 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de : 62 696.92 €

DÉCIDE, à la majorité 11 voix pour et 3 abstentions d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	15 148.34 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	15 148.34 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	67 696.92 €

(Délibération n° 018_2024)

6. Budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES – Approbation du Compte de Gestion 2023

Dès le début de séance et d'exposition de la délibération, M. Boulay, M. Dupont et M. Bénavent signalent refuser de voter l'objet de ladite délibération. Ils ont participé au déroulement de l'ensemble du sujet.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Delavaud Marie-Christine, Trésorière Municipale, à la clôture de l'exercice 2023.

Mr le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 11 voix pour et 3 abstentions

Vote le compte de gestion 2023 du budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

(Délibération n° 019_2024)

7. Budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES – Vote du Compte Administratif 2023

Dès le début de séance et d'exposition de la délibération, M. Boulay, M. Dupont et M. Bénavent signalent refuser de voter l'objet de ladite délibération. Ils ont participé au déroulement de l'ensemble du sujet.

Madame Bagarre présente les données en reprenant la note synthétique explicative associée, adressée à l'ensemble des élus avant le Conseil Municipal.

M. le Maire précise que l'emprunt de 10 000 euros par an contracté auprès de la caisse des dépôts court jusqu'en 2037, en revanche le prêt de 35 000 euros qui était abondé du budget principal de la commune vers le budget énergie renouvelable, sera entièrement remboursé en 2027. Cela permettra d'avoir un budget plus conséquent.

M. Hiernaux s'interroge sur la production d'électricité émise par les panneaux photovoltaïques de la toiture de l'école afin de savoir si cela couvre leur besoin.

M. le Maire précise que cette installation datant d'avant 2020 a été conçue à l'horizontale et est toujours défectueuse. Chaque panneau fait cuvette et conserve l'eau quand il pleut. Il n'y avait pas de contrat de revente d'électricité depuis son installation. Il a été négocié en 2022. La commune a demandé à l'entreprise de modifier l'installation. L'entreprise installatrice, chargée de la maintenance est d'accord pour changer l'ensemble de l'installation mais les frais seront à la charge de la commune car il s'agit d'un nouveau projet.

A ce jour, cette installation ne produit quasiment rien.

Avant de passer au vote, M. le Maire sort de la séance car il ne peut prendre part au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après examen des opérations qui y sont retracées, vote le Compte Administratif du budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES de l'exercice 2023 à la majorité, 09 voix pour et 3 abstentions et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	28 850.48 €
	Réalisé :	13 500.00 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévus :	28 850.48 €
	Réalisé :	9 254.70 €
	Excédent reporté :	19 595.78 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	29 874.96 €
	Réalisé :	11 680.78 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévus :	29 874.96 €
	Réalisé :	15 674.16 €
	Excédent reporté :	19 874.96 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	15 350.48 €
Fonctionnement :	23 868.34 €
Résultat global :	39 218.82 €

(Délibération n° 020_2024)

8. Budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES – Affectation des résultats 2023

Dès le début de séance et d'exposition de la délibération, M. Boulay, M. Dupont et M. Bénavent signalent refuser de voter l'objet de ladite délibération. Ils ont participé au déroulement de l'ensemble du sujet.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Vincent COUSI, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

En section de fonctionnement :

- un excédent de fonctionnement de :	3 993.38 €
- un excédent reporté de :	19 874.96 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **23 868.34 €**

En section d'investissement :

- un déficit d'investissement de :	4 245.30 €
- en excédent reporté de :	19 595.78 €
- un déficit des restes à réaliser de :	00.00 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de : **15 350.48 €**

DÉCIDE, à la majorité 11 voix pour et 3 abstentions d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	23 868.34 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	00.00€

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	23 868.34 €
--	--------------------

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	15 350.48 €
--	--------------------

(Délibération n° 021_2024)

9. Budget principal COMMUNE – Approbation du Compte de Gestion 2023

Dès le début de séance et d'exposition de la délibération, M. Boulay, M. Dupont et M. Bénavent signalent refuser de voter l'objet de ladite délibération. Ils ont participé au déroulement de l'ensemble du sujet.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Delavaud Marie-Christine, Trésorière Municipale, à la clôture de l'exercice 2023.

Mr le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 11 voix pour et 3 abstentions

Vote le compte de gestion 2023 du budget principal COMMUNE, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

(Délibération n° 022_2024)

10. Budget principal COMMUNE – Vote du Compte Administratif 2023

Dès le début de séance et d'exposition de la délibération, M. Boulay, M. Dupont et M. Bénavent signalent refuser de voter l'objet de ladite délibération. Ils ont participé au déroulement de l'ensemble du sujet. Mme Bagarre présente le détail composant le Compte Administratif 2023.

Madame Bagarre évoque l'emprunt modulable avec un taux intérêt d'emprunt élevé. Il représente 29 000 euros par an, à cause de la part variable.

M. le Maire souligne qu'il s'agit d'un emprunt contracté avant le mandat 2020.

M. Bénavent souligne avoir prévenu à l'époque de l'opportunité de le renégocier car il est possible de l'établir à taux fixe.

Concernant les dépenses liées au Pôle environnement, M. le Maire précise que la commune avance l'argent. Toutefois, les travaux devaient être finalisés avant le 31 décembre 2023, pour solder toutes les factures et obtenir le solde des subventions dont celles de l'Europe. C'est en cours. Enfin le FCTVA est en attente également d'obtention, car ils sont versés avec deux ans de décalage.

M. Bénavent s'interroge sur les subventions Europe.

M. Cheval répond que l'Europe versera sa subvention une fois que la Région aura versée la sienne.

M. le Maire ajoute que le PETR vient de percevoir des dotations LEADER récemment.

M. Cheval ajoute que la commune a contracté un emprunt de 20 à 25 ans correspondant à un crédit pour couvrir l'autofinancement.

M. Bénavent s'interroge sur le résultat d'exercice de 300 000 euros à la section fonctionnement.

M. Cheval répond que l'équipe municipale veille à maintenir un résultat d'exercice de 300 000 euros par an au budget de fonctionnement afin de garantir une capacité d'autofinancement pour couvrir le capital d'emprunt décrit au compte d'investissement. Cela correspond à une réserve comptable pour la section investissement.

Avant de passer au vote, M. le Maire sort de la séance car il ne peut prendre part au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après examen des opérations qui y sont retracées, vote le Compte Administratif du budget principal COMMUNE de l'exercice 2023 à la **majorité, 09 voix pour et 3 abstentions** et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	3 434 994.83 €
	Réalisé :	2 910 693.78 €
	Reste à réaliser :	652 072.08 €
Recettes	Prévus :	3 434 994.83 €
	Réalisé :	1 833 181.91 €
	Excédent reporté	672 905.40 €
	Reste à réaliser :	817 000.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	3 075 489.22 €
	Réalisé :	2 662 031.27 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévus :	3 075 489.22 €
	Réalisé :	2 962 988.68 €



Excédent reporté :	938 439.22 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 404 606.47 €	
Fonctionnement :		1 239 396.63 €
Résultat global :	834 790.16 €	

(Délibération n° 023_2024)

11. Budget principal COMMUNE – Affectation des résultats 2023

Dès le début de séance et d'exposition de la délibération, M. Boulay, M. Dupont et M. Bénavent signalent refuser de voter l'objet de ladite délibération. Ils ont participé au déroulement de l'ensemble du sujet.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Vincent COUSI, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal COMMUNE,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

En section de fonctionnement :

- un excédent de fonctionnement de :	300 957.41 €
- un excédent reporté de :	938 439.22 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 239 396.63 €
--	----------------

En section d'investissement :

- un déficit d'investissement de :	1 077 511.87 €
- en excédent reporté de :	672 905.40 €
- un excédent des restes à réaliser de :	164 927.92 €

Soit un déficit d'investissement cumulé de :	239 678.55 €
--	--------------

DÉCIDE, à la majorité 11 voix pour et 3 abstentions d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	1 239 396.63 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	239 678.55 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	999 718.08 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	404 606.47 €

(Délibération n° 024_2024)

M. le Maire remercie le travail remarquable réalisé par madame Bagarre et poursuit l'ordre du jour.

12. Tarif location de l'appartement communal n°3 - Rue droite CAYLUS à compter du 01 avril 2024

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cet appartement est vacant depuis juin 2021 et qu'il a fait l'objet de travaux de rénovation en régie.

Il s'agit de l'appartement n°3 situé au 20 rue Droite à Caylus.

Cet appartement est un T3 de 57 m2.

Le précédent loyer mensuel en 2021 était de 271,97 euros loyer mensuel hors charges + des provisions de 36 euros charges.

Considérant les travaux effectués (peintures, changement des menuiseries...)

M. le Maire propose de modifier le loyer en ces termes :

- **Loyer mensuel hors charges : 350 euros**
- **Provisions pour charges : 20 euros**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de fixer le loyer mensuel hors charges de l'appartement n°3 de la rue droite à compter du 1^{er} avril 2024 à 350 euros.
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

(Délibération n° 025_2024)

13. Adhésion de la Commune de CAYLUS au service commun « Communication » de la Communauté de communes QRGa pour la création d'un catalogue en hommage au fonds photographiques Paul Faur sur Caylus et ses alentours, il y a 100 ans.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 21 janvier 2021 ;

Vu la délibération n°2021_2232 en date du 26 janvier 2021 du Conseil communautaire QRGa

Vu la délibération n°2024_2871 en date du 27 février 2024 du Conseil communautaire QRGa intégrant la commune de Caylus, membre de la QRGa, au service mutualisé « communication » de la QRGa et précisant les modalités d'adhésion ;

Monsieur le Maire évoque un projet précis pour un temps précis : une prestation pour 6 mois, à raison d'un euro par habitant (chiffres INSEE). Le fonds photographique représente 1700 plaques de verres prises fin 19^{ème} siècle.

Le projet culturel de la commune est de rendre hommage à une figure emblématique de Caylus : Paul Faur, un notaire de Caylus, passionné de photographie qui a immortalisé Caylus et ses alentours grâce à la prise de milliers de clichés et portraits, entre la fin du 19^{ème} siècle et du début du 20^{ème} siècle sur Caylus et ses alentours. En juin 2022, les archives départementales 82 en partenariat avec la commune de Caylus et le Pays Midi-Quercy avaient organisé une exposition de ces clichés dans la cour du FABLAB, invitant la population à découvrir cette riche production photographique portant sur le quotidien des habitants du Quercy et le mode de vie rurale à cette époque.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante sa volonté de créer un catalogue Paul Faur, dont l'objet est de concentrer les clichés photographiques de Caylus et alentours, il y a 100 ans, en guise de patrimoine photographique de Caylus.

Il ajoute que ce catalogue sera mis en vente à l'occasion de cette exposition temporaire qui aura lieu le samedi matin 27 avril à la Médiathèque de Caylus.

Cet événement permettra également d'inaugurer la Médiathèque en la nommant Paul Faur. Le fonds photographique est prêté par les Archives Départementales. Camille VIALA qui a étudié, restauré et numérisé ce fonds photographique, dispensera également une conférence à ce sujet.

Ce livret aura une trentaine de pages comportant une biographie et des clichés d'époque.

Ne disposant pas de service « Communication » il a obtenu le bénéfice du service mutualisé « Communication » de la Communauté de Communes QRGa par délibération du Conseil communautaire n°2024_2871 du 27 février 2024.

Monsieur le Maire rappelle que dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron ainsi que ses Communes membres ont mis en place un schéma de mutualisation de services afin d'améliorer l'expertise et la technicité des Communes membres de la Communauté de communes, de renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance des communes membres grâce à un service communautaire et de rationaliser les moyens.

Dans cet esprit, le service commun « Communication » a été créé lors de la séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2021. Il est constitué d'un agent de la Communauté de Communes.

Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre.

Les conséquences, notamment financières, de ces mises en commun sont réglées par convention après avis des comités techniques compétents et délibérations concordantes.

L'adhésion annuelle au service communication représente un coût de 2€/habitant.

Dans le cadre de ce service, les missions pouvant être effectuées sont :

- La mise en page des bulletins municipaux,
- Toute création graphique et de support de communication (affiche, logo, flyer, etc),
- Les communiqués de presse, réseaux sociaux, création et mise à jour des sites internet.

La Commune adhérente dispose d'un nombre d'heures de travail dans le cadre de son adhésion annuelle qui est calculé en fonction du montant de cette dernière.

En fin d'année, une régularisation est faite à hauteur de 25€ par heure de travail réalisée en sus du forfait acquis dans le cadre de l'adhésion annuelle au service.

La commune de Caylus n'était pas partie prenante au service commun « Communication » à sa création et a demandé à bénéficier de ce service mutualisé, afin d'être accompagnée jusqu'au 30 juin 2024 dans la conception et la réalisation de ce catalogue, recueil d'un fonds photographiques Paul FAUR sur Caylus et ses alentours, il y a un siècle.

Par délibération 2871_2024 du Conseil communautaire QRGa, les membres du Conseil ont délibéré à l'unanimité l'adhésion de la commune de Caylus au service commun « communication ».



Cette adhésion se formalise par une convention de mise en place d'un service commun entre la Communauté de communes du Quercy, Rouergue et des Gorges de l'Aveyron représentée par son Président, M. Gilles BONSANG et la Commune de Caylus représentée par son Maire, Monsieur Vincent COUSI

Considérant la durée durant laquelle la commune de Caylus souhaite bénéficier de ce service mutualisé, la convention est conclue au tarif exceptionnel de 1€/habitant, soit un montant annuel de 1470 euros. (cf 1 470 habitant au 1er janvier 2024, Insee 2021).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE L'ADHESION** au service commun « Communication » de la Communauté de Communes QRGa,
- **ACCEPTE LES** modalités d'adhésion figurant dans la convention dont le coût à 1470 euros l'année ;
- **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires pour la conception et la création du catalogue, fonds photographique Paul Faur, de Caylus et alentours, il y a 100 ans ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'adhésion au service commun « Communication » sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

(Délibération n° 026_2024)

14. Réévaluation de la tarification du recours au service d'assistance à l'archivage du centre de gestion de Tarn-et-Garonne

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- Vu le Livre II – titre premier du code du patrimoine ;
- Vu la délibération n° 2017-28 en date du 4 juillet 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la mise en place d'un service facultatif d'assistance à la gestion des archives ;
- Vu la délibération n°071-2019 relatif au recours au service d'assistance à l'archivage du centre de gestion Tarn et Garonne autorisant le maire à conclure une convention initiale de recours à cette prestation en provenance du CDG82 ;
- Vu la délibération n°011-2023 du conseil d'administration du CDG82, relatif à la réévaluation du tarif journalier du Service Assistance à l'Archivage ;
- Vu la délibération n°045-2023 du conseil municipal de Caylus du 10 mai 2023 relative au recours au service d'assistance à l'archivage du centre de gestion 82

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

En application de la délibération n°071-2019, une convention triennale avait été signée entre la commune de Caylus et le CDG82 pour la réalisation des prestations rappelées infra, en présence d'une équipe d'archivistes professionnels :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'instruments de recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;

- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;
- Si nécessaire, préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales de Tarn-et-Garonne (conditionnement adapté, rédaction du bordereau de dépôt) ;
- Si nécessaire, organisation et suivi du transfert des archives en cas de déménagement de locaux administratifs.

Pour assurer cette mission, le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne met à la disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion.

La convention cadre (**Phase 1**) arrivant à son terme, la continuité du partenariat est formalisée par le contrat annuel de suivi et de maintenance de l'archivage (**PHASE 2**) dont l'objet est d'accompagner la collectivité dans les mises à jour et optimisations nécessaires au système mis en place.

Ce partenariat permettra de garantir, à moindre coût, la pérennisation des efforts que la mairie de Caylus a engagé en matière d'archivage et évitera toute désorganisation des fonds ou retour à une situation initiale, grâce à un ensemble de services et d'outils fournis par le centre de gestion (art 2 de la convention).

Durée :

La présente convention, phase 2, est conclue pour une durée d'un an à reconduction tacite, conforme à l'article 2 de la convention cadre triennale.

Les prestations proposées dans ce suivi PHASE 2 sont :

- Mise à disposition, administration et maintenance de la Plateforme de Gestion des Archives développé et installé dans la collectivité par le centre de Gestion, permettant les recherches sur le fonds communal et le suivi des opérations d'archivage ;
- Encadrement des opérations d'archivage et versements réalisés par les agents de la collectivité, contrôles et validations ;
- Intervention d'un archiviste 1 jour/an à la demande ;
- Expertise sur les données d'archivage (modélisations, instruction des versements, suivi des éliminations et des ajouts de données, mises à jour ;
- Rédaction des bordereaux d'élimination et accompagnement sur les destructions d'archives ;
- Procédures d'archivage, sensibilisation du personnel à l'archivage ;
- Si nécessaire : organisation et suivi de déménagement d'archives, préparation d'un dépôt d'archives aux Archives Départementales de Tarn-et-Garonne ;
- Conseil et accompagnement du Service d'Assistance à l'Archivage (illimité à distance, déplacement ponctuel en collectivité si nécessaire).

Vu la délibération n°011-2023 du conseil d'administration du CDG82, relatif à la réévaluation du tarif journalier du Service Assistance à l'Archivage, il convient de délibérer pour la prise en compte de cette augmentation.

La tarification de suivi de la gestion des archives a été revalorisée selon la grille suivante :

Commune de -3000 habitants	290 euros/an au lieu de 210 euros/ an
Commune entre 3000 et 5000 habitants	580 euros/an au lieu de 420 euros/ an
Communes de plus de 5000 habitants ; Autres structures : intercommunalités, syndicats, EHPAD...	Calcul personnalisé pour la collectivité

Le coût d'intervention est fixé à 290 euros la journée, charges, frais de déplacement et de restauration compris.

Considérant l'importance pour la collectivité de s'assurer que ses archives sont organisées de façon conforme aux obligations légales et dans une configuration favorable à la continuité administrative ;

Considérant que la collectivité ne dispose en interne ni des ressources ni des compétences nécessaires pour assurer cette mission ;

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent COUSI, Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- **DECIDE** de recourir au service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne pour un montant de 290 euros/an au lieu de 210 euros/an ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, la convention d'assistance phase 2 correspondante
- d'**INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

(Délibération n° 027_2024)

15. Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - commune CAYLUS

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 à L714-6 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié en dernier lieu par le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 portant création et mise en œuvre progressive du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

La délibération N°034-2018 en date du Conseil Municipal du 9 avril 2018 a mis en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents contractuels ;

La délibération N°005-2021 du Conseil Municipal du 29 janvier 2021 a fixé les modalités du régime indemnitaire pour l'année 2021 au sein de la collectivité.

La délibération 002-2022 du Conseil Municipal du 01 février 2022 a fixé les modalités du régime indemnitaire pour l'année 2022 au sein de la collectivité.

La délibération n°010-2023 du Conseil Municipal du 20 février 2023 fixe les modalités du régime indemnitaire pour l'année 2023 au sein de la collectivité.

Sous RESERVE de l'avis du Comité Technique en date du 21 mars 2024 ;

Monsieur le Maire explique que ce régime est mis en place dans la collectivité depuis 2018.

Des changements ayant eu lieu en 2023 le RIFSEEP est réévalué en 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (**IFSE**) ;

- éventuellement, d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (**CIA**) basé sur l'entretien professionnel.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de définir à nouveau et de réétudier les termes du RIFSEEP établi par les délibérations susdites, considérant l'évolution de carrière de certains agents de la collectivité, l'expérience professionnelle acquise au bout de 4 ans dans la même fonction (IFSE) et la manière de servir des agents (CIA) conformément à la réglementation en la matière.

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 31 mars 2024 inclus. **La délibération n°010-2023 du Conseil Municipal en date du 20 février 2023 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité est abrogée.**

Il propose à l'Assemblée de délibérer sur les modalités de bénéfices, d'appréciation et d'application des deux indemnités aux agents de la commune **à compter du 01 avril 2024.**

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP est instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire de la collectivité de Caylus, pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints du patrimoine
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les attachés

Les primes et indemnités pourront être versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires. Le versement des primes et indemnités demeurent facultatif pour les agents contractuels.

ARTICLE 2 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE est une indemnité **visant** à valoriser **l'exercice des fonctions** et **l'expérience professionnelle** acquise de l'agent. Cette prime est liée à la fonction de l'agent.

Il convient de définir :

- les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (2-1),
- les montants maximums annuels (2-2),
- les critères de modulation à l'intérieur des groupes (2-3),
- les cas de réexamen (2-4) et
- les modalités de versement (2-5).

2.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Les fonctions sont identifiées par catégorie/ Filière / cadre d'emplois et sont réparties dans **différents groupes au regard des trois critères professionnels suivants :**

- Encadrement, coordination, pilotage ou conception ; aide à la décision
- Degré de technicité, degré d'expertise, la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et le diplôme requis pour la fonction ;

- Sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ; impact sur l'image de la collectivité ; astreintes liés aux postes, horaires atypiques ; pénibilité

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A, une filière : 1 groupe
- Catégorie B, deux filières : 1 groupe par filière
- Catégorie C, quatre filières : 2 groupes et/ou 1 groupe

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

2.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum temps complet
Cadre d'emploi TECHNICIEN		
Groupe 3	<i>Responsable des services techniques</i>	8 000 €

Catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum temps complet
Cadre d'emploi des Adjoints techniques Cadre d'emploi des Agents de maîtrise		
Groupe 1	<i>Agent expert</i>	2 200 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum temps complet
----------------------	--------------------------	---



Cadre d'emploi des Attachés territoriaux		
Groupe 4	Secrétaire général	10 000 €

Catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum temps complet
Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux		
Groupe 3	Gestionnaire expert	7 000 €

Catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum temps complet
Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Gestionnaire expert	4 500 €
Groupe 2	Agent administratif	3 500 €

FILIERE CULTURELLE

Catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum temps complet
Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine		
Groupe 1	Responsable bibliothèque	1 700 €
Groupe 2	Responsable adjoint bibliothèque	1 700 €

FILIERE SOCIALE

Catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum temps complet
Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles		

Groupe 1	ATSEM	1 400 €
-------------	-------	---------

2.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

- relatifs aux fonctions et aux Sujétions :

Encadrement, niveau de responsabilités, coordination, pilotage, aide à la décision, technicité, expertise, niveau de difficulté, qualifications acquises, sujétions, diplôme attendu pour la fonction, degré d'exposition du poste au regard de son environnement : **REF- 2.1**

Cette part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis au 2.2.

- relatifs à l'Expérience professionnelle

Montée en compétence, formations suivies consolidant la montée en compétence ; niveau de maîtrise de l'environnement de travail, capacité d'adaptation, autonomie, capacité à transmettre ses acquis.

(à ne pas confondre avec l'ancienneté = celle-ci correspondant aux échelons dans le grade)

2.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- Mobilité fonctionnelle ;
- consolidation des connaissances pratiques.
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

2.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement **et** proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 3 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents, en fonction de l'**Engagement Professionnel** et de la **manière de servir** de l'agent, appréciée sur la base du Compte rendu d'Evaluation professionnel Annuel.

Il sera institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *le degré d'implication ;*
- *la capitalisation des savoirs par la formation ;*
- *le sens du service public,*
- *la capacité à travailler en équipe,*
- *la contribution au collectif de travail,*
- *la qualité du travail,*
- *la connaissance de son domaine d'intervention,*
- *la capacité à s'adapter aux exigences du poste,*
- *la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,*
- *l'implication dans les projets du service*
- *la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel*
- *l'ancienneté acquise dans la fonction exercée.*

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue :

Sur propositions du chef de service qui pourra émettre un avis sur le pourcentage du CIA versé à l'agent, qui sera compris entre 0 et 100 %, du montant maximal CIA fixé par groupe.

3.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal annuel du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- **14 %** du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie **A**,
- **12 %** du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie **B**,
- **10 %** du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie **C**,

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum temps complet
Cadre d'emploi TECHNICIEN		
Groupe 3	<i>Responsable des services techniques</i>	1090,91 €

Catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum temps complet
Cadre d'emploi des Adjoints techniques Cadre d'emploi des Agents de maitrise		
Groupe 1	<i>Agent expert</i>	244,44 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	133,33 €

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum temps complet
Cadre d'emploi des Attachés territoriaux		
Groupe 4	<i>Secrétaire général</i>	1627,91 €

Catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum temps complet
Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux		
Groupe 3	<i>Gestionnaire expert</i>	954,55 €

Catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum temps complet
Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux		

Groupe 1	<i>Gestionnaire expert</i>	500 €
Groupe 2	<i>Agent administratif</i>	388,89 €

FILIERE CULTURELLE

Catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum temps complet
Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine		
Groupe 1	<i>Responsable bibliothèque</i>	188,89 €
Groupe 2	<i>Responsable adjoint bibliothèque</i>	188,89 €

FILIERE SOCIALE

Catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum temps complet
Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles		
Groupe 1	<i>ATSEM</i>	155,56 €

3.3 Modalités de versement

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. **Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.**

ARTICLE 4 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 5 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :



Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel, Autorisation spéciales d'absence	Maintenu	Maintenu
Congé de maladie ordinaire	Maintenu jusqu'au 30 ^{ème} jour Ecrêté de moitié du 31 ^{ème} au 60 ^{ème} jour Ecrêté totalement à partir du 61 ^{ème} jour	Maintenu jusqu'au 30 ^{ème} jour Ecrêté de moitié du 31 ^{ème} au 60 ^{ème} jour Ecrêté totalement à partir du 61 ^{ème} jour
CITIS	Maintenu	Écrêté au 1er jour
Mi-temps thérapeutique	Écrêté au 1er jour	Écrêté au 1er jour
Pendant le congé de formation professionnelle	Se référer à la réglementation en vigueur	Se référer à la réglementation en vigueur
En cas de procédure disciplinaire	Se référer à la réglementation en vigueur	Se référer à la réglementation en vigueur

ARTICLE 6 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} avril 2024**.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour l'IFSE et le CIA du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'arrêté portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) a une **validité limitée à une année et se conformera aux termes de l'article 3**.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**) a une **validité permanente jusqu'à réexamen détaillé à l'article 2.4**.

Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

ARTICLE 8 :

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire.

M. Bénavent intervient en soulignant que l'opposition est favorable à valoriser les agents, toutefois il regrette que cela soit présenté en séance sans avoir associé tout le conseil municipal à la réflexion, en amont, afin de bien comprendre tous les termes.

Mme Soleilhet intervient en mettant en exergue que tout est très clair et salue l'engagement des agents.

M. le Maire rappelle par ailleurs que la collectivité a mis en place la participation employeur au risque Santé et au Risque Prévoyance dès le 01 janvier 2024, au profit des agents de la collectivité. C'est un levier social supplémentaire.

Cette réévaluation correspond à une reconnaissance du travail accompli, un soutien à leur engagement et un outil de fidélisation.

Enfin, il rappelle que les agents du Service Technique seront bientôt dotés d'un atelier technique entièrement rénové, avec une base de vie bien meilleure qu'auparavant.

M. Bénavent intervient en précisant que les élus de l'opposition s'abstiendront au vote car ils n'ont pas été associés à cette démarche.

M. le Maire répond que l'opposition ne sera associée à aucune réflexion liée aux projets de la commune. Toutefois ils peuvent voter.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, sous réserve de l'avis du Comité Technique et après en avoir délibéré, **à la majorité 11 voix pour et 3 abstentions** :

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et valide ce régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération est applicable à compter du **1^{er} avril 2024** ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

(Délibération n° 028_2024)

16. Création d'un emploi permanent à temps complet 35h – d'un Adjoint technique territorial

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise les grades correspondants aux emplois créés ;

Vu la délibération n°014-2024 du Conseil Municipal du 12 février 2024, il a été créé un emploi permanent à temps complet du cadre d'emploi C, filière technique, grade Adjoint Technique Territorial Principal de 2CL, en perspective d'une réussite à l'examen professionnel pour accéder à ce grade, à partir du 01 avril 2024.

En simultanément, le poste d'adjoint technique territorial, poste permanent à temps complet, existant depuis 2022, a été supprimé du tableau des effectifs.

L'agent en poste actuellement en filière technique ne détenant pas l'examen professionnel en 2024, il ne peut accéder au grade supérieur par ce biais. En raison du besoin de la collectivité, il convient de rétablir l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet 35h au tableau des effectifs.

L'emploi permanent à temps complet de la catégorie C, cadre d'emploi Adjoint Technique, grade Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe demeure inscrit au tableau des effectifs.



Considérant les besoins de la collectivité au sein de l'école et de maintien de l'agent, il conviendrait de créer à nouveau l'emploi permanent à temps complet au sein du cadre d'emploi Adjoint Technique, filière technique, grade Adjoint Technique Territorial, à compter du 01 avril 2024.

LE MAIRE propose d'inscrire à nouveau au tableau des effectifs du personnel à compter du 01 avril 2024 :

Filière technique

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des écoles	35 heures

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au maintien de l'agent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

(Délibération n° 029_2024)

17. Création d'un emploi permanent à temps complet 35h d'un Adjoint Territorial du Patrimoine

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise les grades correspondants aux emplois créés ;

Vu la délibération n°012-2024 du Conseil Municipal du 12 février 2024, il a été créé un emploi permanent à temps complet du cadre d'emploi adjoint du patrimoine, filière culturelle, grade AT du patrimoine Principal de 2CL, en perspective d'une réussite à l'examen professionnel pour accéder à ce grade, à partir du 01 avril 2024.

En simultanément, le poste d'adjoint territorial du patrimoine, poste permanent à temps complet, existant depuis 2021, a été supprimé du tableau des effectifs.

L'agent en poste actuellement en filière patrimoine ne détenant pas l'examen professionnel en 2024, il ne peut accéder au grade supérieur par ce biais. En raison du besoin de cet emploi pour la collectivité, il convient de rétablir l'emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet 35h au tableau des effectifs.

L'emploi permanent à temps complet de la catégorie C, cadre d'emploi Adjoint du patrimoine, grade Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe demeure inscrit au tableau des effectifs.

Considérant les besoins de la collectivité au sein de la médiathèque, Le Maire propose d'inscrire et créer à nouveau le poste d'adjoint territorial du patrimoine, filière culturelle, au tableau des effectifs du personnel à compter du 01 avril 2024 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint territorial du patrimoine	agent du patrimoine	35 heures

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au maintien de l'agent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

(Délibération n° 030_2024)

18. Questions diverses

M. le Maire annonce à l'Assemblée Délibérante qu'un Conseil Municipal aura lieu avant le 15 avril 2024 pour le vote des Budgets 2024. Les documents seront adressés à l'ensemble du Conseil, 12 jours avant.

M. Bénavent demande la date de signature du sous seing privé pour la vente du terrain à Super U et de pouvoir consulter le document susdit avec les clauses suspensives. Il demande à connaître la date maximale de signature.

M. le Maire répond que la date n'est pas encore fixée et que l'opposition ne pourra consulter le document qu'après la signature de l'acte.

La Séance est levée à 23H05

Ont signé le présent procès-verbal, approuvé lors de la séance du 10 avril 2024.

La secrétaire de séance
POUSSOU Gisèle

Le président de séance
COUSI Vincent, Maire

L'emploi permanent à temps complet de la catégorie C, cadre d'emploi Adjoint du patrimoine, grade Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe demeure inscrit au tableau des effectifs.

Considérant les besoins de la collectivité au sein de la médiathèque, Le Maire propose d'inscrire et créer à nouveau le poste d'adjoint territorial du patrimoine, filière culturelle, au tableau des effectifs du personnel à compter du 01 avril 2024 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint territorial du patrimoine	agent du patrimoine	35 heures

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au maintien de l'agent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

(Délibération n° 030_2024)

18. Questions diverses

M. le Maire annonce à l'Assemblée Délibérante qu'un Conseil Municipal aura lieu avant le 15 avril 2024 pour le vote des Budgets 2024. Les documents seront adressés à l'ensemble du Conseil, 12 jours avant.

M. Bénavent demande la date de signature du sous seing privé pour la vente du terrain à Super U et de pouvoir consulter le document susdit avec les clauses suspensives. Il demande à connaître la date maximale de signature.

M. le Maire répond que la date n'est pas encore fixée et que l'opposition ne pourra consulter le document qu'après la signature de l'acte.

La Séance est levée à 23H05

Ont signé le présent procès-verbal, approuvé lors de la séance du 10 avril 2024.

La secrétaire de séance
POUSSOU Gisèle

Le président de séance
COUSI Vincent, Maire

